DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 26 octobre 2023.

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

Présents : Mme **AVRIL** Sandrine, Mme **BAUER** Vanessa, M. **DOMERACKI** Sébastien, Mme **GLAD** Doris, M. **HELSEN** Harald, Mme **JUNG** Véronique, Mme **NORTH** Carole, M. **WALD** Dominique, M. **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre

Absents excusés : Mme **BINDEL** Céline et Mme **FERNANDES** Mireille

Procurations : Mme **BINDEL** Céline à Mme **NORTH** Carole et Mme **FERNANDES** Mireille à Mme **AVRIL** Sandrine

Quorum : 12/2 + 1 soit 7 -> atteint avec 10 présents

ORDRE DU JOUR

1- Désignation d'un secrétaire de séance
2- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
3- Acceptation d'un don
4- Mission conformité en ADS avec l'ATIP
5- Chasse
6- Modifications budgétaires
7- Tarifs de la salle des fêtes
8- Divers

---

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal, qui accepte, de désigner Mme AVRIL Sandrine comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 29 septembre 2023 qui est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention (M. WALD Dominique).

3 – Acceptation d'un don

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à accepter un don de 4.018 € de la section des Z'écoliers de l'Union des associations de ZINSWILLER au titre de sa participation à 2 cycles de piscine des écoliers de la Commune. (les membres des Z'écoliers et de l'Union des associations doivent se déporter sous peine de rendre la décision illégale – personnes intéressées/concernées par la délibération). Mesdames JUNG, NORTH et Monsieur DOMERACKI quittent la salle avant l'examen de ce point.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (8 voix) accepte le don de 4.018 € précité et impute la recette correspondante à l'article 7713.

4 - Mission conformité en ADS avec l'ATIP

La Commune a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 juin 2015 (point 4)

En application de l'article 2 de ses statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la Commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la Commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La Commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
    - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
    - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
    - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
    - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ; vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ; vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ; vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit de la façon suivante :
    - un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €,
    - la Commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
        - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
        - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
        - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €
        - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).
    - autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe
    - précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

5 - Chasse

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en séance du 14 avril 2023 (points 15A et B) a été constituée la commission consultative communale de la chasse (4C) et décidé du mode de consultation des propriétaires ou ayants droits. Il rappelle également aux élus présents que les dispositions légales concernant cette question sont disponibles à l'adresse suivante (site de la Préfecture) :

https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-peche/Chasse/Renouvellement-des-baux-de-chasse-Cahier-des-Charges-Type-et-Guide-a-destination-des-communes

Par exécution de la décision du 29 septembre 2023 (point 7), la 4C a été consultée et les résultats de cette consultation sont les suivants :

Membre 4C	Avis
Maire de ZINSWILLER	Favorable
HELSEN Harald – CM	Favorable
WALD Dominique – CM	Favorable
DDT	Favorable avec demande de fournir les attestations sur l'honneur de chaque associé
FDC67	/
CRPF	/
ONF	Favorable
OFB	Se range à l'avis de la DDT
FIDS67	Favorable avec demande de fournir les attestations sur l'honneur de chaque associé et opposé à l'interdiction de chasse le dimanche et jours fériés (à partir de 13h)
Chambre d'agriculture	/
Louvetier	/

La commission consultative communale de chasse ayant été consultée et a émis valablement un avis favorable sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, le mode de location envisagé, l'agrément des candidats (qui ont tous fournis l'attestation individuelle sur l'honneur mentionnée à l'article 16 du CCT) et sur la convention de gré à gré :

- ✓ Le Conseil municipal, après délibération, vu le cahier des charges type (CCT) arrêté par la Préfète, à l'unanimité :
  - ➢ décide de fixer à 412,6 hectares la contenance des terrains à soumettre à la location (277 hectares de plaine, 116,6 hectares de forêt / taillis et 19 hectares de roselières) dont les limites sont constituées par la forêt domaniale au Nord, la Zinsel et le ban d'OBERBRONN à l'Est, les bans de GUMBRECHTSHOFFEN et d'UHRWILLER au Sud, les bans d'UHRWILLER et d'OFFWILLER ainsi que la forêt domaniale à l'Ouest,
  - ➢ décide de procéder à la location en un lot unique de 412,6 hectares par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit d'en bénéficier,
  - ➢ décide de fixer, pour 2024, à 9.000 € (le loyer 2023 s'étant élevé à 9.759,49 €) le prix de la location indexé sur l'indice national de fermage et à 400 € par an la participation du locataire aux frais éventuels de mise en place des protections contre les dégâts de gibier,
  - ➢ décide de tolérer le pacage des moutons au cours de la période du présent bail,
  - ➢ décide de permettre au Maire la mise à la disposition du locataire des terrains communaux destinés à des aménagements cynégétiques et à obliger le locataire à l'entretien annuel et à ses frais de ces terrains,
  - ➢ décide que la chasse sous **forme de battue** sera interdite les dimanches et jours fériés à partir de 13 heures afin de permettre aux autres usagers des chemins/sentiers de se mouvoir en toute sécurité,
  - ➢ approuve le projet de convention de gré à gré envisagé avec l'association « Les chasseurs du Lichtenberg »,
  - ➢ décide d'agréer les associés suivants de l'association « les Chasseurs du Lichtenberg » à compter de la saison 2024/2025 :
    - M. AKKUS Selcuk demeurant 19 rue Voltaire à 67550 VENDENHEIM,
    - M. BALMER Claude demeurant 25 rue du Tilleul à 67110 GUMBRECHTSHOFFEN,
    - M. DECKER Henri demeurant 45 rue Principale à 67350 MULHAUSEN,
    - M. GALLAY Bernard demeurant 1089 montée du Fion à 74500 CHEVENOZ,
    - M. GANGLOFF Jean-Luc demeurant 10 rue de la Forêt à 67340 INGWILLER,
    - M. HANDWERCK Wernert demeurant 4 rue de la Montée à 67340 ROTHBACH,
    - M. KNECHT Théo demeurant 18 rue du Vallon à 67590 SCHWEIGHOUSE sur MODER,
    - M. LEMUET Jean-Pierre demeurant 506 route du Cret à 74500 CHEVENOZ,
    - M. LIENHARD Georges demeurant 35 rue Principale à 67350 MULHAUSEN,
    - M. LUGENBUHL Christian (Président) demeurant 15 rue des Roseaux à 67590 SCHWEIGHOUSE sur MODER,
    - M. MULLER Axel demeurant 35 Rontgenstrasse à D-77694 KEHL am RHEIN (Allemagne),
    - M. MULLER Michel demeurant 155 bld de la plage de Beaucours à 83110 SANARY et 11 Grand'Rue à 67500 HAGUENAU,
    - M. OBER Bernard (vice-Président) demeurant 1 rue de la Piscine à 67500 HAGUENAU,
    - M. ROUSSEAU Franck demeurant 44 rue des Carrières à 67350 PFAFFENHOFFEN,
    - M. SOMMER Joe demeurant 1 rue Louis Philippe Kamm à 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS,
    - M. TOMASINA Yves demeurant 58a rue de Rittershoffen à 67660 BETSCHDORF,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

6 - Modifications budgétaires

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de modifier les crédits budgétaires 2023 comme suit :

Nature	section	Dépenses		Recettes	
		compte	montant	compte	montant
Budget communal					
	F	6413	6.000	7023	5.000
	F	7391172	10.000	752	4.000
	F	6257	2.000	7718	9.000
sous-total			**18.000 €**		**18.000,00 €**
Budget eau					
	E	658	5.000	7011	5.000
sous-total			**5.000 €**		**5.000 €**
Budget assainissement					
	E	658	13.000	70611	14.700
	E	6811	1.700		
sous-total			**14.700 €**		**14.700 €**
	I	203	1.700	28158	1.700
sous-total			**1.700 €**		**1.700 €**

7 - Tarifs de la salle des fêtes

Suite aux dernières séances du 26 juin 2023 (point 11) et du 29 septembre 2023 (point 11), Monsieur le Maire invite les membres du comité de gestion de la salle des fêtes à soumettre au Conseil municipal leurs propositions de révision des tarifs de la salle des fêtes.

Le comité de gestion n'ayant pas de propositions à formuler, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs comme suit : l'électricité passe de 0,40 € le KW/h à 0,70 €, le gaz passe de 7,50 €/m3 à 10 € et le fuel passe de 1,70 €/litre à 1,90 € au 1er janvier 2024.

Ces propositions donnent lieu à divers échanges et sont finalement acceptés à l'unanimité pour l'électricité et le gaz et par 6 voix pour le fuel. Les tarifs 2024 actualisés sont joints en annexe.

8 - Divers

- prochaine réunion : 12 janvier 2024
- remplacement de Madame AVRIL Sandrine au sein de la commission intercommunale de l'épicerie sociale : (pour mémoire, le suppléant de Madame AVRIL a été désigné en séance du 8 avril 2022 en la personne de M. HELSEN Harald) : Monsieur le Maire assurera ce remplacement à compter de 2024.
- carte territoire d'étude de l'aménagement foncier : le Conseil municipal est consulté par le Maire sur le territoire à soumettre à étude.
- le projet Futurgence de l'Entente musicale est évoqué.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.
Zinswiller, le 7 novembre 2023

Le Maire,
C. WERNERT

MAIRIE de ZINSWILLER (Bas-Rhin)

Le secrétaire de séance,
S. AVRIL

Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20231026-CM20231026-pv-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023